

ARRETE TEMPORAIRE



315/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place de la Paix – Restaurant les 3 Chemins
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame Thessa VAN WIJNGAARDEN,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau du 11 place de la Paix et le 3 rue de la Paix pour permettre l'organisation d'une soirée « cérémonie ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation d'une soirée « cérémonie » entre le 11 place de la Paix et le 3 rue de la Paix ainsi que les places de parking accolées à la terrasse du restaurant Les 3 Chemins, le stationnement sera interdit le 18 juillet 2022 de 16 heures à minuit.

La circulation sera maintenue.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques
- Madame Thessa VAN WIJNGAARDEN

Fait à Saint-Aignan, le 04 juillet 2022

Le Maire



Eric CARNAT



CHEMINS
"COMME À LA MAISON"

LES CHEMINS
Avenue
RESTAURANT

No Entry sign

No Parking sign

GLA



ALIMENTATION
EPICERIE

Café

ALIMENTATION
EPICERIE